



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS 794-20,850-03,897-03 ET 955

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le greffier adjoint de la Ville de Rosemère :

QUE le Conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire du 8 juillet 2024, les règlements suivants :

794-20 - Règlement modifiant le Règlement 794 sur la qualité de vie et ses amendements afin de modifier les restrictions sur le bruit

850-03 - Règlement modifiant le Règlement 850-02 établissant les règles de régie interne des séances du Conseil municipal abrogeant le Règlement 850 et ses amendements

897-03 - Règlement 897-03 modifiant le Règlement 897 sur le traitement des membres du Conseil municipal de la Ville de Rosemère

955 - Règlement sur l'occupation du domaine public

QU'ils sont déposés au greffe de la municipalité, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures de bureau;

QU'ils entrent en vigueur le jour de leur publication, conformément à la Loi.

FAIT À ROSEMÈRE CE 11 JUILLET 2024.

Me Alexandre Bélisle-Desjardins
Greffier adjoint